

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-240700617-20220314-C20220314_04-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOLLEN Dominique (Chassiers), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M VILLALONGA Jérémy, M PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette et M. ROSE Hermand (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Hélène (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS)

Absents excusés : Mme MOUTERDE Hélène, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme ALLEFRESDE Laurence, M AUBERT Yves, M BEAULATON David, M NURY Didier, M BOIRON Bernard

Absents : M BASTIEN Franck, Mme FOURNET Claudine

Pouvoirs :

Mme MOUTERDE Hélène donne pouvoir à Mme MOLLEN Dominique

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M PAUL André

M. AUBERT Yves donne pouvoir à M VIELFAURE Robert

M BOIRON Bernard donne pouvoir à Mme BALAZUC Marie Hélène

Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à M CHANIOL Bernard

M BEAULATON David donne pouvoir à M CHANIOL Bernard

M NURY Didier donne pouvoir à Mme DIMINO Magali

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

OBJET : PLU DE JOANNAS

C 20220314-04

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan qui rappelle que la commune de Joannas a commencé son Plan local d'urbanisme (PLU) en 2017 et à ce jour il n'est pas terminé. Vu que la CDC Val de Ligne a la compétence urbanisme, il précise que la CDC peut continuer le PLU de Joannas pour le mener à son terme. La Commune de Joannas a délibéré pour demander à ce que la CDC Val de Ligne poursuive son PLU et a fourni l'état des dépenses en cours à ce jour pour ce dossier qui s'élève à 25 590 euros ainsi que les actes d'engagements signés. Pour information, la subvention a été perçue en 2018 par la commune. La commune de Joannas a provisionné cette somme pour finaliser son PLU. Donc il pourrait être envisagé d'appliquer une règle dérogatoire sur les attributions de compensation entre la commune de Joannas et la CDC Val de Ligne. Dans un premier temps, la commune de Joannas a délibéré sur le principe de prendre en charge le coût total de la procédure jusqu'à validation du PLU. Les modalités seront fixées par délibérations concordantes ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De poursuivre le PLU de la commune de Joannas jusqu'à son terme
- De prendre en compte les dépenses restant à payer pour ce document d'urbanisme
- De prendre en compte la délibération de la commune de Joannas délibérant sur le principe de la prise en charge financière de la procédure jusqu'à validation du PLU
- De confirmer le principe qu'il sera appliqué une règle dérogatoire sur les attributions de compensation entre la commune de Joannas et la Communauté de Communes pour la partie financière. Les modalités seront fixées par délibérations concordantes ultérieurement
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents y afférents

Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de présents: 16
Nombre de votants: 23
Pour : 23
Contre

Fait et délibéré à Largentière, les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Largentière, le 15 mars 2022
La Présidente,
Mme BAULAND Brigitte



La Présidente de la Communauté de Communes "Val de Ligne" certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Communauté de Communes, dans le délai de huitaine. La Présidente certifie en outre que la convocation du Conseil Communautaire a été affichée à la porte de la Communauté de Communes, cinq jours francs avant celui de la séance.